

RÉSOLUTION 20-99
Date d'adoption : 19 janvier 1999
En vigueur : 20 janvier 1999
À réviser avant : juin 2000

Directives administratives et date d'entrée en vigueur :

1. Le Conseil estime que son engagement à l'égard de l'équité entre les sexes doit se refléter dans ses modes de communications écrite, verbale et visuelle.
2. Le Conseil, conscient des rôles de l'homme et de la femme dans la société, tient à traduire dans le discours, témoin des valeurs qui sous-tendent une société.
3. La présente politique vise à éliminer les stéréotypes sexistes dans les communications, à faire en sorte que les femmes et les hommes se sentent reconnus et à assurer leur visibilité dans les fonctions et lieux qu'elles et qu'ils occupent, dans le but de favoriser l'équité.
4. Il a également pour but d'assurer une normalisation des règles de rédaction au sein du Conseil.
5. En matière de féminisation des textes, les principes de base demeurent ceux de tout temps : la clarté du message et la cohérence de l'écriture.

MODALITÉS D'APPLICATION

6. Aux fins de la présente politique, les principes suivants s'appliquent :
 - a) Dans tous les cas possibles, les titres, fonctions, noms de professions et appellations d'emplois sont féminisés. Il est recommandé d'utiliser les règles habituelles de grammaire et de s'inspirer du guide de rédaction non sexiste intitulé *À juste titre* publié par la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. Cependant, chaque fois que l'on s'adressera directement à une personne en particulier, on respectera ses préférences;
 - b) la pratique voulant que le « masculin soit considéré comme neutre et inclue le féminin » n'est pas acceptée que dans les textes juridiques et parajuridiques;
 - c) dans un texte, on écrira les formes masculines et féminines en toutes lettres, mais on aura aussi recours, lorsqu'il est possible de le faire, à l'emploi de termes génériques et de tournures neutres pour éviter les répétitions qui alourdissent la phrase;
 - d) l'usage des obliques ou des tirets est à éviter comme procédé de féminisation d'un nom. Les parenthèses pourront cependant être utilisées dans certains types de documents comme les formulaires ou les tableaux si toutes les solutions de rechange ont été essayées.
7. Cette politique s'applique à l'ensemble des documents du Conseil qui seront rédigés après son adoption.

Il incombe à la personne à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de cette présente politique.

Références : *À juste titre* (Guide de rédaction non sexiste), Direction générale de la condition féminine de l'Ontario. <http://www.ofa.gov.on.ca/en/faq-ajustetitre.html>